RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA PÉROUSE 2027

1) GÉNÉRALITÉS

Cette **course hors stade** est ouverte aux coureurs licenciés ou non, dans le respect des distances maximales par catégorie d'âge fixées par la Fédération française d'athlétisme (FFA).

Depuis 2019, pour les courses nature, le dénivelé positif s'ajoute à la distance initiale selon le principe du kilomètre-effort : 1 km supplémentaire pour 100 m de dénivelé positif. Il convient donc de respecter les limites suivantes :

- Cadets (16-17 ans) : ils ne peuvent pas courir plus de 20 km-effort, dénivelé positif inclus.
- Juniors (18-19 ans) : ils ne peuvent pas courir plus de 30 km-effort, dénivelé positif inclus.
- Espoirs, seniors et masters : aucune limite kilométrique.

En conséquence :

- Trail de la Pérouse (solo), 27 km : **interdit aux moins de 20 ans**.
- Trail de la Pérouse (relais de 19 km + 8 km) : le relais de **19 km est interdit aux moins de 18 ans** ; celui de **8 km est interdit aux moins de 16 ans**.
- Course de la Pérousette, 13 km : **interdite aux moins de 16 ans**.
- Course de la Pérousinette, 8 km : **interdite aux moins de 16 ans**.

2) LIEUX, HORAIRES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le départ et l'arrivée auront lieu à l'intersection de la rue Bernard-Courtois et du chemin des Côtes, à Plombières-lès-Dijon.

- Trail de la Pérouse, 27 km (solo et relais) : **départ à 9 h**. Dénivelé positif : 890 m.
- Course de la Pérousinette, 8 km : **départ à 9 h 15**. Dénivelé positif : 250 m.
- Course de la Pérousette, 13 km : **départ à 9 h 30**. Dénivelé positif : 444 m.
- Randonnée, 10 km : **départ à 9 h 35**. Dénivelé positif : 225 m.

Le nombre de participants est limité à 1 000 pour les trois courses.

Les courses du Trail de la Pérouse se font en **autonomie**. Sauf sur le 27Km un **ravitaillement est prévu au 15^{e} Km.**

Les distances et les dénivelés positifs annoncés sont **donnés à titre indicatif** et sont susceptibles de légères variations selon les relevés de terrain.

3) LICENCE ET ATTESTATION DU PARCOURS DE PRÉVENTION SANTÉ

Toute participation à une compétition de running est soumise à la **présentation obligatoire**, par le participant à l'organisateur, des justificatifs suivants.

Pour les personnes majeures

Le participant doit présenter l'un des documents suivants :

- Une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une **attestation PPS** indiquant que la personne a effectué le Parcours de prévention santé (PPS) mis en place par la FFA sur sa plateforme dédiée : https://pps.athle.fr.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les participants étrangers sont également tenus de présenter un PPS pour participer à l'épreuve.

Pour les personnes mineures

Le participant doit présenter l'un des documents suivants :

- Une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une **attestation délivrée par la FFA** depuis sa plateforme en ligne : https://pps.athle.fr,

Cette attestation doit être établie le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

4) SIGNALISATION ET AVERTISSEMENTS

La signalisation sera **matérialisée par de la rubalise** tout au long du parcours ou par un marquage spécifique au sol.

Sur les portions du parcours empruntant la voie publique, les concurrents devront **respecter le Code de la route** et se conformer aux règles de la FFA en matière de courses hors stade.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et à suivre l'itinéraire prévus, dans le **meilleur esprit sportif possible**.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Tout participant portant atteinte aux milieux naturels sera disqualifié, notamment dans les cas suivants :

- Abandon de déchets en dehors des zones de propreté définies, notamment celles situées au niveau des ravitaillements.
- Sortie des sentiers du parcours défini et balisé.
- Dégradation des milieux naturels. **L'utilisation de bâtons est interdite sur toutes les courses sous peine de disqualification. Ils sont autorisés pour la randonnée**.
- Nuisances sonores dans les zones où la faune est protégée.

Aucun véhicule suiveur (moto ou VTT) ne sera toléré sur le parcours, à l'exception de ceux agréés par l'organisation.

Le **dossard devra être visible**, non plié et porté sur le devant. Il ne devra pas être découpé et la puce ne devra pas être désolidarisée du dossard. Dans le cas contraire, le concurrent ne sera pas classé.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

Sur le parcours, les signaleurs pourront arrêter les concurrents sans dossard.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de modifier le parcours ou l'heure de départ, ou d'annuler la course en cas de force majeure.

Pour le 27 KM solo une **barrière horaire** est fixée au 21e kilomètre, à 12 h 30. Tout coureur concerné par cette barrière devra remettre son dossard aux signaleurs présents et sera redirigé vers la zone de départ à Plombières-lès-Dijon.

Si, malgré les injonctions des membres de l'organisation, le coureur décide de continuer, l'organisation du trail déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Tout participant autorise les organisateurs, leurs partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, y compris dans des documents promotionnels ou publicitaires.

5) INSCRIPTIONS, TARIFS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscriptions

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Les inscriptions se feront **exclusivement sur le site IKINOA**, à l'adresse suivante : https://sport.ikinoa.com/fr/evt/tdlp-2027, du 1er décembre 2026 au samedi 6 mars 2027 à midi.

Dès que la limite de 1 000 participants sera atteinte, les inscriptions seront closes, même si cette limite est atteinte avant le samedi 6 mars 2027 midi .

Tarifs

- Trail de la Pérouse, 27 km : **20 € en solo et 25 € en relais**.
- Course de la Pérousette, 13 km : **15 €**.
- Course de la Pérousinette, 8 km : **10 €**.
- Randonnée, 10 km : **6 €**.

Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés aux dates et lieux suivants :

- **Vendredi 5 mars 2027, de 14 h 00 à 18 h 00**, et **samedi 6 mars 2027, de 10 h 00 à 12 h 00** : magasin Running Conseil, 76, rue Berbisey, 21000 Dijon. Tél. : 03 80 30 07 98.
- **Samedi 6 mars 2027, de 16 h à 18 h** : lycée Félix-Kir, 85, rue de Velars, 21370 Plombières-lès-Dijon.
- **Dimanche matin, à partir de 7 h 30** : sur le lieu de la course. **Le retrait des dossards prendra fin 10 minutes avant le départ de chaque course.**

Attention : pour toute inscription effectuée sur le site IKINOA à partir du vendredi 5 mars 2027, les dossards ne seront disponibles que le samedi à partir de 16 h, au lycée Félix-Kir, ou le dimanche matin avant la course.

Le retrait du dossard ne sera possible que sur **présentation d'un justificatif d'identité**.

Tout coureur doit participer sous sa propre identité et porter le dossard qui lui a été attribué. Tout manquement à cette règle entraînera sa disqualification.

6) RÉCOMPENSES (sans cumul)

Chaque participant recevra un lot.

Sans cumul possible, une récompense

- Est attribuée aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque course.
- Est remise aux vainqueurs des classements masculin et féminin de chaque catégorie.

La remise des récompenses sur le podium aura lieu à partir de :

- 11 h 00 pour le 8 km ;
- 11 h 30 pour le 13 km ;
- 12 h 00 pour le 27 km.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des impératifs de la course.

7) ASSURANCE ET SECOURS

L'organisation a souscrit une **assurance responsabilité civile** auprès du Crédit Mutuel.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par **l'assurance liée à leur licence**.

Les autres concurrents devront **s'assurer à titre personnel**.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et par les secouristes de l'Union départementale de l'Ordre de Malte de Côte-d'Or. Ces derniers auront autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire, en fonction de son état physique ou psychologique.

Chaque participant est tenu d'informer les signaleurs, les postes de ravitaillement ou directement le PC course (au moyen du numéro de téléphone indiqué sur le dossard), de la présence de tout concurrent en difficulté et de l'identifier à minima par son numéro de dossard.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

- Accident physiologique immédiat ou ultérieur.
- Préparation insuffisante.
- Délai d'intervention des secours trop important en raison des difficultés d'accès au parcours.
- Vol d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

8) REMBOURSEMENT

Lors de votre inscription sur le site **Ikinoa**, vous avez la possibilité de souscrire une **assurance annulation** permettant le remboursement suivant les modalités de la plateforme d'inscription.

Toute personne absente le jour de la course et souhaitant obtenir le remboursement de son inscription par l'organisation devra **fournir un certificat médical** indiquant le motif de sa non-participation au trail.

Son dossier sera ensuite étudié par les membres de l'organisation, qui décideront de l'éventuel remboursement.

9) ENGAGEMENT

Tout engagement implique l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que la prise de connaissance de la réglementation des manifestations de running pour 2027, établie par la Fédération française d'athlétisme par délégation de l'État (articles L. 131-16 et R. 331-7 du Code du sport).

L'organisateur du Trail de la Pérouse.